

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **MASTIC AEROSOL**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Emploi de la substance / de la préparation : Mastic
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Fournisseur :

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil

Tél. : 04 76 75 42 38

Rue du Pré Didier

Fax : 04 76 56 14 49

38522 SAINT-EGREVE Cedex E-Mail : info1@soplplast.fr

Numéro d'appel d'urgence :

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.



Xi; Irritant

R38: Irritant pour la peau.



F+; Extrêmement inflammable

R12: Extrêmement inflammable.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Attention! Récipient sous pression.

Nom du produit: **MASTIC AEROSOL**

• **Système de classification :**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

• **2.2 Éléments d'étiquetage :**

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• **Pictogrammes de danger :**



GHS02 GHS07

• **Mention d'avertissement :** Danger

• **Mentions de danger :**

H222-H229 **Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.**

H315 **Provoque une irritation cutanée.**

• **Conseils de prudence :**

P101 **En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**

P102 **Tenir hors de portée des enfants.**

P210 **Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.**

P211 **Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.**

P251 **Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.**

P260 **Ne pas respirer les aérosols.**

P410+P412 **Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.**

P501 **Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale.**

• **Indications complémentaires :**

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

• **2.3 Autres dangers :**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

*

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

• **3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**

• **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Xn R20/21; Xi R38 R10 Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	25-<50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	20-<25%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (< 0,1% butadiène (203-450-8)) F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	12,5-<20%

Nom du produit: MASTIC AEROSOL

CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (< 0,1% Butadien (203-450-8)) F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	5-<10%
CAS: 546-93-0	Carbonate de magnésium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-<5,0%
CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6	Calziumcarbonat substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-<5,0%

• **Indications complémentaires :**

Le contenu en Benzène des substances Solvent Naphta est inférieur à 0.1% (Note P de l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

• **4.1 Description des premiers secours**

• **Remarques générales :**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

• **EN CAS D'INHALATION :**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

• **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

• **EN CAS D'INGESTION :**

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

• **5.1 Moyens d'extinction**

• **Moyens d'extinction :**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Refroidir les récipients avec de l'eau.

• **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit

• **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **5.3 Conseils aux pompiers :**

• **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.

* **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

• **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

• **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: MASTIC AEROSOL

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres sections :**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*** SECTION 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler les récipients avec précaution.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions :**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Ne pas entreposer dans des endroits confinés où du gaz peut s'accumuler.
Stocker au frais et au sec, dans des pièces bien fermées
Protéger de la chaleur (supérieure à 50 °C) et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage :** 2B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle :**

• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
1330-20-7 xylène	
VME	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm Risque de pénétration percutanée
106-97-8 butane (< 0,1% butadiène (203-450-8))	
VME	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
546-93-0 Carbonate de magnésium	
VME	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
1317-65-3 Calciumcarbonat	
VME	Valeur à long terme: 10 mg/m ³

- **Remarques supplémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition :**
- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: MASTIC AEROSOL

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs ni les aérosols

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• **Protection respiratoire :**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Sinon, la classe de filtre A / P 2 ou auto-indépendante.

• **Protection des mains :**



Gants de protection

Gants résistant aux solvants

En cas de contact avec des gants de protection faits de poussière par pulvérisation de butyle doit être utilisée (min. 0,4 mm d'épaisseur), par exemple KCL Camatril, aucun article. 898 ou des produits similaires

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• **Matériau des gants :** Caoutchouc butyle

• **Temps de pénétration du matériau des gants :**

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à :

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min

Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

• **Protection des yeux :** Lunettes de protection

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales**

• **Aspect :**

Forme : Aérosol

Couleur : Selon désignation produit

• **Odeur :** Caractéristique

• **Seuil olfactif :** Non déterminé.

• **valeur du pH :** Non déterminé.

• **Changement d'état**

Point de fusion : Non déterminé.

Point d'ébullition: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

• **Point d'éclair :** Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

• **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

• **Température d'inflammation :** 365 °C

• **Température de décomposition :** Non déterminé.

• **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• **Danger d'explosion :** Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

• **Limites d'explosion :**

Inférieure : 1,1 Vol %

• **Supérieure:** 10,9 Vol %

• **Pression de vapeur à 20 °C:** 8300 hPa

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: **MASTIC AEROSOL**

• Densité à 20 °C :	0,93 g/cm ³
• Densité relative :	Non déterminé.
• Densité de vapeur :	Non déterminé.
• Vitesse d'évaporation :	Non applicable.
• Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Pas ou peu miscible
• Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
• Viscosité :	
• Dynamique :	Non déterminé.
• Cinématique :	Non déterminé.
• Teneur en solvants :	
• CE-COV g/L	--
	663,6 g/l
• CE-COV %	71,66 %
• Teneur en substances solides :	29,8 %
• 9.2 Autres informations :	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique :**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

*** SECTION 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
1330-20-7 xylène		
Oral	LD50	8700 mg/kg (rat)
Cutané	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	6350 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux :** Pas d'effet d'irritation. voir paragraphe 4.
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant
Vapeurs étourdissantes.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit : **MASTIC AEROSOL**

*** SECTION 12: Informations écologiques**

• 12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique :	
1330-20-7 xylène	
EC50 (24h)	>175 mg/l (bacteria)
EC50 / 48h	3,82 mg/l (daphnia magna / Wasserfloh)
EC50/72h	4,7 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	7,6 mg/l (oncorhynchus mykiss / Regenbogenforelle)

- 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques :
- Indications générales :
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandations :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

• Catalogue européen des déchets :	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 11*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

- Emballages non nettoyés :
- Recommandations : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*** SECTION 14: Informations relatives au transport**

• 14.1 No ONU	
• ADR, IMDG, IATA	UN1950
• 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
• ADR	UN1950 AÉROSOLS
• IMDG	AEROSOLS
• IATA	AEROSOLS, inflammable

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: MASTIC AEROSOL

<ul style="list-style-type: none"> • 14.3 Classe(s) de danger pour le transport • ADR 	
	
<ul style="list-style-type: none"> • Classe • Étiquette 	<ul style="list-style-type: none"> 2 5F Gaz. 2.1
<ul style="list-style-type: none"> • IMDG, IATA 	
	
<ul style="list-style-type: none"> • Class • Label 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1 2.1
<ul style="list-style-type: none"> • 14.4 Groupe d'emballage • ADR, IMDG, IATA 	
	néant
<ul style="list-style-type: none"> • 14.5 Dangers pour l'environnement : • Polluant marin : 	
	Non
<ul style="list-style-type: none"> • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur • Indice Kemler: • No EMS: 	
	<ul style="list-style-type: none"> Attention: Gaz. - F-D,S-U
<ul style="list-style-type: none"> • 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC 	
	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> • Indications complémentaires de transport : • ADR • Quantités limitées (LQ) • Quantités exceptées (EQ) • Catégorie de transport • Code de restriction en tunnels • IMDG • Limited quantities (LQ) • Excepted quantities (EQ) 	
	<ul style="list-style-type: none"> 1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2 D 1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
<ul style="list-style-type: none"> • "Règlement type" de l'ONU: 	
	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

*

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Tableau des maladies professionnelles n°4 bis
- Classe de pollution des eaux : Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2015

Version 1

Révision: 20.01.2015

Nom du produit: **MASTIC AEROSOL**

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

·Phrases importantes :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H332 Nocif par inhalation.

R10 Inflammable.
R12 Extrêmement inflammable.
R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R38 Irritant pour la peau.

·Acronymes et abréviations :

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organization
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1
Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1
Press. Gas: Gases under pressure: Compressed gas
Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2